

Direction générale de la gestion du milieu minier

31J05 / 2021-05-10 / 000

Québec, le 2021-05-05

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.: 31J05 EFFECTIVE À COMPTER DU: 10 mai 2021

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux Giroux Date: 2021.05.06 16:14:57 -04'00'

Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 112220

Rang IV, lots 20 @ 24 du canton de Bouthillier
Rang IV, lots 27 @ 29 du canton de Bouthillier
Rang IV, lots 37 et 38 du canton de Bouthillier
Rang V, lots 21 @ 29 du canton de Bouthillier

Direction des affaires minières et de la coordination 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mern.gouv.gc.ca